

COMPTE RENDU DU CA DU CCAS **SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames DESBOIS, GESLIN, LE FUR, LEBOURDAIS, OLIVIER, THEVARD, Messieurs CHOUZY, MOLVAUX

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX, M. AMOUSSOU-TOSSOU qui donne pouvoir à Mme THEVARD, Mme BAYER qui donne pouvoir à Mme LE FUR, Mme MARVILLET qui donne pouvoir à Mme DESBOIS, M. MOTTAIS qui donne pouvoir à M. CHOUZY, Monsieur BETTON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 janvier 2024,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. ROB 2024,
4. Demande de subvention complémentaire RESF,
5. Action Sociale : Demandes de secours.

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 janvier 2024 :

- CR approuvé

2) Décisions du Président depuis la dernière séance :

- N° 2024 – 01 du 17/01/24 : accord d'un secours de 225,00 € / achat de timbres fiscaux
- N° 2024 – 02 du 17/01/24 : accord d'un prêt de 150,00 € / achat de timbres fiscaux / remboursement à partir de juin 2024 / 5 mensualités de 30,00 €
- N° 2024 – 03 du 19/01/24 : accord d'un secours de 300,00 € / rendez-vous Ambassade
- N° 2024 – 04 du 26/01/24 : accord d'un secours de 275,00 € / achat de timbres fiscaux

DÉLIBÉRATIONS PRISES :

<u>N°2024- 06 / Rapport d'orientation budgétaire / Débat d'orientation budgétaire 2024</u>

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les départements, les régions, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de

3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ait lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui définissent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'année 2024.

Les administrateurs ont pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2023 et ont débattu des différentes interventions de l'année et de leurs résultats.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments, les administrateurs ayant débattu du rapport d'activités, des orientations pour 2024 et des perspectives budgétaires, ils prennent acte de l'ensemble de ces éléments composant le Débat d'Orientation Budgétaire.

N°2024- 07 / Versement subvention exceptionnelle à RESF

L'association Réseau Education Sans Frontières (RESF) aide les familles déboutées du droit d'asile, les accompagne dans l'ensemble des démarches administratives, la scolarisation des enfants, la recherche de solutions d'hébergement...etc

Lors de la précédente mandature, un engagement politique moral avait été pris par l'ancienne équipe municipale pour faire en sorte que les enfants de ces familles puissent à minima, disposer quotidiennement d'un repas de qualité, en sachant qu'en dehors de l'AMASE, elles ne bénéficient d'aucune aide financière.

Dans cette optique, l'association se voit chaque année attribuer une subvention versée par le Centre Communal d'Action Sociale de MAYENNE.

Jusqu'à 2022, une subvention d'un montant de 3 000 euros était sollicitée par l'association. Le montant demandé était jusqu'à présent toujours versé et cette somme semblait couvrir les frais engagés par l'association.

En 2023, RESF a sollicité une subvention de 3 800 euros. Le Conseil d'Administration lui a attribué la somme de 2 950 euros, notamment en raison de la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire.

Fin décembre 2023, l'association a alerté le Président du CCAS sur le fait de ne pas être en mesure de payer les factures de restauration scolaire de novembre et décembre des enfants des familles accompagnées, invoquant notamment l'augmentation du coût de l'alimentation, la non revalorisation de l'AMASE, la hausse significative des coûts d'assurances, pour des familles totalement dépourvues de ressources....

En 2023, 12 familles ont été accompagnées par l'Association, engendrant des frais de restauration scolaire pour 21 enfants.

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Réseau Education Sans Frontières (RESF) afin de lui permettre de procéder au paiement des frais de restauration scolaire des factures de novembre et décembre 2023 des familles accompagnées.

Les administrateurs du CCAS, adoptent cette proposition, avec 12 voix pour et 2 voix contre (Monsieur CHOUZY et le pouvoir de Monsieur MOTTAIS).

5) Action Sociale : demandes de secours

N°2024- NC02 / DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, avec 12 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CHOUZY et le pouvoir de Monsieur MOTTAIS) accordent un secours à une famille de 224,25 €.

Cette somme sera versée au Trésor Public pour le paiement de factures périscolaires de l'été 2023.

N°2024- NC03 / DEMANDE DE SECOURS

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente du CCAS, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés accordent un secours à une famille de 70,00 €.

Cette somme sera versée à Optic 2000 à Mayenne.

**PO/Le Président,
La Vice-Présidente,
Nicole LEROUX**

